



CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
BRUSSELSE RAAD VOOR GELIJKHEID TUSSEN VROUWEN EN MANNEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

AVIS

Monitoring mi-parcours du Plan d'actions régional bruxellois de soutien aux familles monoparentales

Demandeur

Secrétaire d'Etat Nawal Ben Hamou

Demande reçue le

26 juin 2023

Avis rendu par le CEFH le

21 septembre 2023

Préambule

À Bruxelles, les familles monoparentales représentent près de 65.000 ménages dont la très grande majorité est constituée d'une femme élevant seule un ou plusieurs enfants. Ces familles supportent individuellement l'ensemble de la charge mentale, financière et quotidienne du foyer, y compris la prise en charge des enfants. Elles rencontrent de nombreuses difficultés et encourent un risque de pauvreté 4 fois plus élevé que les autres familles. Face à ce constat préoccupant, le Gouvernement bruxellois s'était engagé à établir un Plan d'action spécifique aux familles monoparentales et en particulier aux femmes seules avec enfants dans un esprit de concertation avec les acteurs du secteur associatif actifs aux côtés de ces familles.

Ce Plan a été approuvé le 15 juillet 2021 et propose 31 mesures concrètes autour de 5 piliers d'action régionale :

- 1) L'information, la formation et la sensibilisation ;
- 2) L'accès à un logement de qualité ;
- 3) La mise à l'emploi et l'accès à la formation professionnelle ;
- 4) La politique de la ville ;
- 5) La mobilité.

L'objectif du Plan est d'apporter une réponse coordonnée et efficace aux besoins des familles monoparentales et particulièrement aux femmes seules avec enfants. L'ambition est d'actionner un maximum de leviers régionaux afin de développer des actions innovantes pour venir en aide à ces ménages.

Il s'agit d'un Plan transversal co-piloté par la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances, le Ministre de l'Emploi, le Ministre à la Transition climatique et de l'Environnement et les interlocuteurs sociaux de Brupartners.

Le 29 juin 2021, le CEFH a rendu un avis¹ concernant ce Plan d'actions.

Le Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (ci-après « CEFH »), est saisi d'une demande d'avis concernant le monitoring à mi-parcours du Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales. Ce monitoring est présenté sous forme de tableau reprenant chaque action, pilote, indicateur, suivi des indicateurs, délai de réalisation et délai actualisé ainsi que le budget.

Le 3 juillet 2023, le CEFH a auditionné les représentants de la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des chances et au Logement concernant l'état des lieux et la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences. Puis, le 4 septembre 2023, les représentants du Ministre de l'Emploi, du Ministre à la Transition climatique et de l'Environnement ainsi que de la Secrétaire d'Etat à la Transition Economique ont également été entendus par le CEFH sur l'état d'avancement de leurs actions.

¹ [CEFH-AVIS-Plan-de-soutien-aux-femmes-et-hommes-Monoparentales-29-juin-2021-docx.pdf \(irisnet.be\)](#).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Un suivi des actions à géométrie variable

Dans son avis² sur le Plan d'actions, **le CEFH** s'interrogeait sur le pilotage et le monitoring qui seront effectués pour chaque action de par la multiplicité des actions, mais aussi de par l'engagement des différents Ministres sur cette matière.

Le Conseil salue donc l'exercice réalisé à mi-parcours par les Cabinets co-pilotes de ce Plan.

Sur base de ce monitoring à mi-parcours, **le CEFH** constate que les actions et le suivi sont à géométrie variable en fonction des différents Ministres. **Il** s'interroge sur les conséquences de la non-réalisation d'actions par certains Ministres. **Il** demande qu'une analyse soit faite dans le monitoring final afin d'identifier les raisons pour lesquelles certaines actions n'ont été réalisées que partiellement ou pas du tout.

1.2 Enjeux prioritaires

Le Conseil regrette que bon nombre des actions envisagées s'avèrent moins ambitieuses que prévues. Par ailleurs, certaines mesures ne sont que superficielles ou « cosmétiques » (notamment en termes de sensibilisation et d'information du grand public et des familles monoparentales elles-mêmes).

Le CEFH estime que ce Plan est une occasion de réellement faire bouger les lignes et améliorer la situation des familles monoparentales. Or, force est de constater que certaines actions bénéficient d'un budget considérable, alors qu'elles ne répondent pas aux besoins prioritaires de ces familles.

Le Conseil pense notamment à l'action 29 qui vise à « promouvoir le cyclisme en intégrant la dimension du genre et de la monoparentalité ». Un budget de plus de 500.000 euros est consacré, pour l'année 2023, au projet Vélo Solidaire. Si **le CEFH** salue cette initiative, il constate que ce projet n'est pas spécifiquement lié à la problématique de la monoparentalité mais vise à promouvoir l'utilisation du vélo auprès des personnes précarisées, dont potentiellement des mamans solos. Il en va de même pour le projet Cairgo Bike, qui touche seulement 8 papas et 16 mamans solo sur un total de 199 participants au projet.

Le Conseil rappelle que 30% des familles bruxelloises sont constituées de parents solos. **Le Conseil** demande que cette action (projet + formations) soit évaluée afin de déterminer si elle répond réellement à une demande prioritaire des parents solos. Si c'est bien le cas **le Conseil** insiste sur la nécessité de s'assurer d'un taux de participation important des mamans solos à ces cours offerts ainsi que de mener une réflexion et adopter des actions concrètes pour leur permettre de participer à ces cours.

A l'inverse d'autres actions du Plan que **le Conseil** estime essentielles ne sont pas du tout mises en œuvre ou sont carrément abandonnées, faute de moyens financiers et humains ou d'ambition politique.

² [CEFH-AVIS-Plan-de-soutien-aux-femilles-Monoparentales-29-juin-2021-docx.pdf \(irisnet.be\)](#).

Le CEFH fait notamment référence à l'action 3 qui, initialement, envisageait l'élaboration d'une boîte à outils à destination des communes, des CPAS et acteurs de première ligne afin que les mêmes règles soient appliquées dans toutes les communes bruxelloises. Il ressort des informations livrées lors de la présentation du monitoring à mi-parcours du Plan au Conseil en date du 4 septembre 2023, que cette action ne se résumerait dorénavant plus qu'à l'organisation d'une journée d'étude consacrée au thème de la monoparentalité à destination du personnel des CPAS et des services concernés. Bien qu'il soit prévu que cette journée d'étude soit enregistrée et que tous les contenus écrits et audio-visuels soient disponibles en ligne pour les CPAS, **le Conseil** regrette, en premier lieu, que l'idée de l'élaboration d'une boîte à outils à destination des communes, CPAS et acteurs de première ligne ait été abandonnée et, que cette journée d'étude ne soit pas obligatoire pour le personnel – en ce incluses les directions – des CPAS bruxellois.

1.3 Consultation et coordination avec d'autres entités

Le CEFH rappelle l'intérêt de l'implication de la société civile pour le suivi de la mise en œuvre du Plan et de ses actions en créant par exemple un groupe référent incluant les différentes organisations et la société civile.

Le Conseil insiste également sur l'importance de coordonner certaines actions avec les autres entités qui sont actives sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

A titre d'exemple, si un des objectifs du Plan est bien d'augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de monoparentalité, il est nécessaire d'améliorer l'offre de garderies, de garde-malades ou de crèches sur le territoire de la Région bruxelloise. Pour ce faire, le Gouvernement doit agir en concertation et de façon coordonnée avec les services de la COCOM, de la COCOF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (cf. Point 2.4.).

1.4 Articulation du Plan avec les autres plans stratégiques de la Région

Le Conseil rappelle également l'importance d'assurer la cohérence entre ce Plan et les autres plans stratégiques : aux niveaux régional, communautaire, national et international. **Il** recommande que les collaborations soient élargies à d'autres plans comme le Plan de lutte contre la pauvreté et le Plan violence. Des actions peuvent être mutualisées et il convient de se coordonner afin d'atteindre l'objectif de sortir ces mamans solos de leur précarité et de leur isolement.

1.5 Importance des données statistiques

Le CEFH rappelle l'importance de disposer de données statistiques précises et actualisées concernant les familles monoparentales afin de mener les actions envisagées en toute connaissance de cause.

A ce sujet, **le CEFH** salue les avancées des actions 15 à 19, qui contribueront à une meilleure analyse et connaissance de la situation des familles monoparentales.

Par ailleurs, **le Conseil** considère qu'il est essentiel que toutes les données statistiques relatives aux familles monoparentales soient croisées avec la variable du genre. En effet, la dimension genrée est au cœur de la problématique des familles monoparentales et doit être prise en compte dans toutes les actions envisagées.

1.6 Evaluation du Plan via des indicateurs précis

Le CEFH attire à nouveau l'attention sur le budget, le timing et les indicateurs qui sont la clé de la réussite de ce plan.

Le Conseil demande des indicateurs budgétaires précis et actualisés dans le monitoring final.

Outre les indicateurs budgétaires, **le CEFH** estime que chaque action du Plan doit pouvoir être évaluée sur la base d'indicateurs précis qui permettent de juger de l'état d'avancement des actions entreprises, d'une part, et de l'impact de ces actions, d'autre part.

2. Considérations particulières

2.1 Acteurs de première ligne

Concernant les actions 3 (Elaboration d'une boîte à outils à destination des communes, des CPAS et acteurs de première ligne) et 5 (Formation et sensibilisation des communes et des CPAS sur le non-recours aux droits), **le CEFH** regrette que les actions aient été soit changées, soit non-réalisées. Il s'agit d'acteurs de première ligne pour un public fragilisé. Il est important que des actions et des mesures soient mises en place pour eux de façon coordonnée.

Le Conseil attire l'attention sur le fait que les métiers au sein des CPAS sont en pénurie et ne sont pas du tout rendus attractifs. Il y a donc de véritables enjeux par rapport aux acteurs de première ligne qui ont un accès et un contact direct avec le public-cible fragilisé.

Le CEFH constate que de nombreuses mesures concernent les services de première ligne et il n'est pas facile d'activer des services sociaux sur le terrain comme les CPAS qui sont saturés. Ces difficultés de mise en œuvre questionnent aussi bien en termes de moyens mis à disposition de ces services à destination des publics fragilisés et notamment des parents solos que de responsabilité du Gouvernement bruxellois.

En plus d'opérationnaliser un plan d'action permettant aux bénéficiaires d'être informés des différentes formes de soutien dont ils peuvent bénéficier, **le Conseil** recommande de mettre l'accent sur l'automatisation des droits. Cette automatisation des droits permettrait de diminuer le risque de paupérisation des familles monoparentales généré par le phénomène grandissant de non-recours aux droits.

2.2 Formation et sensibilisation

Comme mentionné dans son avis sur le Plan, **le CEFH** souligne l'importance de la formation et de la sensibilisation à la question de la monoparentalité dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et à l'égalité des chances.

Dans le cadre de la formation et de la sensibilisation en matière de bonnes pratiques sur la lutte contre le non-recours aux droits à destination des communes et des CPAS, **le Conseil** rappelle que l'émancipation financière des femmes passe par l'emploi, il recommande donc d'élargir les formations et les campagnes de sensibilisation dans les programmes de formation des opérateurs d'insertion à l'emploi et à la formation (Actiris, Bruxelles Formation). Il suggère également d'inclure la lutte pour l'égalité des chances et contre les stéréotypes de parentalité et de genre.

Concernant l'action 7 (Campagne de sensibilisation grand public sur la monoparentalité), **le CEFH** regrette que 100.000 euros soient prévus pour une campagne de sensibilisation et pas pour une action ciblée.

Le Conseil déplore que la majorité des actions liées à l'information et à la sensibilisation ne tiennent pas compte de la fracture numérique. **Le CEFH** regrette notamment que la pertinence de créer une brochure papier informative pour les parents solos ait été remise en question (action 1). En effet, dans ce contexte de fracture numérique, **le Conseil** considère que la mise à disposition d'une brochure « papier » prend tout son sens.

2.3 Accès au logement

Le CEFH rappelle l'importance et l'intérêt de renforcer le rôle des communes dans l'accompagnement, notamment des familles monoparentales, face au problème structurel du logement (service de logement, parc locatif communal, logements inoccupés en ce compris les réquisitions, rôle des AIS, la société civile active en la matière, etc.). **Le Conseil** souligne la pertinence de mener une réflexion globale en matière de logement et d'urbanisme sur la colocation et l'habitat groupé qui sont une ressource pour les familles monoparentales car cela participe à la cohésion sociale et permet de réduire une série de frais fixes.

Le CEFH demande que soient étudiées toutes mesures permettant de créer, voire d'encourager, de nouvelles formes d'habitat en vue d'améliorer la qualité de celui-ci par le biais notamment de la colocation. Parmi ces mesures, la suppression du statut cohabitant serait un levier efficace de lutte contre la précarité des familles monoparentales.

Le Conseil demande également que l'étude concernant le logement public et social permette de comprendre et d'analyser toutes les procédures afin que ces dernières soient adaptées et que les agents soient formés en conséquence.

Finalement, **le CEFH** attire l'attention sur l'importance de la conscientisation des propriétaires qui mettent leur bien immobilier en location à la situation des familles monoparentales.

2.4 Soutien à la mise à l'emploi des personnes en situation de monoparentalité

Le Conseil rappelle que la mise à l'emploi des personnes en situation de monoparentalité dépend d'une offre de services de garderie ou de crèches suffisantes et financièrement accessibles pour ces personnes.

Le CEFH estime donc que les dispositifs de soutien à l'emploi doivent être étudiés et mis en place en concertation avec les services compétents (COCOM, Fédération Wallonie Bruxelles, communes, etc.) pour l'amélioration de l'offre de garderies, crèches, garde-malades, etc. (cf. point 1.3).

A ce sujet, **Le Conseil** tient à mettre en avant le rôle que la Région peut jouer dans le cadre de l'accueil de la petite enfance via la mobilisation du dispositif des ACS dans le secteur non-marchand. Toutefois, **il** souligne que les milieux d'accueil de la petite enfance ont de plus en plus de mal à trouver des profils ACS pour travailler dans le secteur. Les profils envoyés par Actiris sont souvent non adaptés ou les personnes ne sont pas intéressées par les conditions de travail du secteur (horaires, salaires, ...). La réalité est que très peu de puericultrices sont au chômage et ne répondent donc pas aux

conditions ACS. Celles et ceux qui sortent des études ne tombent pas non plus sous le dispositif des ACS. Les postes ACS restent donc vacants.

Finalement, dans le cadre du Plan Cigogne 2021-2026 permettant de créer des places d'accueil supplémentaires en Wallonie et à Bruxelles, très peu de projets ont été rentrés au niveau de la Région bruxelloise. **Le Conseil** suggère de favoriser les échanges avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et l'ONE, afin d'en comprendre les raisons et de mettre en place les balises nécessaires pour permettre aux prochains appels à projets d'avoir un impact réel sur le territoire bruxellois.

*
* *